

Attestation de qualification

« Opérateur qualifié »

N° PL/17.063041

En application de l'article R 321-15 du Code de la Route
et de l'Arrêté du 22 juin 2016 modifiant l'Arrêté du 18 novembre 2005
relatif au contrôle de conformité initial des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Le laboratoire de l'Union Technique de l'Automobile, du motorcycle et du Cycle (U.T.A.C.), certifie que la société ci-dessous est qualifiée dans le cadre du contrôle de conformité initial pour les véhicules carrossés sous sa responsabilité.

Raison sociale : SOCIETE NOUVELLE THOMAZET

Usines/Ateliers : SOCIETE NOUVELLE THOMAZET
10 Avenue des Frères Montgolfier
CS90245
63170 AUBIERE CEDEX
(France)

Gammes de véhicules : N2 / N3 / O3 / O4

Périmètre évalué : Procédures d'assurance de la qualité et Evaluation initiale.

Date de la qualification : 14 mars 2017

Date de limite de validité : 6 avril 2020



G. FOUGERE

Responsable du service
Certification, Audits et Inspections

